



INTEGRALE

Société anonyme de droit belge
Place Saint Jacques 11/149
4000 Liège
RPM (Liège): 0221.518.504

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

15 décembre 2021, 14h15

INTEGRALE S.A./N.V. A TRANSFÉRÉ SON PORTEFEUILLE D'ASSURANCES À MONUMENT ASSURANCE BELGIUM CE 15 DÉCEMBRE 2021, DANS L'INTÉRÊT DES CRÉANCIERS D'ASSURANCE, DU PERSONNEL ET DES CRÉANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

Dans la suite logique des informations qu'elle a précédemment communiquées au marché, l'entreprise d'assurance Integrale S.A./N.V. (ci-après la « **Société** » ou « **Integrale** ») annonce qu'elle a transféré ce 15 décembre 2021 tout son portefeuille d'assurance et les actifs sous-jacents à la société Monument Assurance Belgium, filiale du groupe d'assurance et de réassurance MonumentRe.

Cette opération répond directement aux mesures exceptionnelles adoptées par la Banque nationale de Belgique aux fins d'assurer la protection des intérêts des porteurs de polices d'assurance souscrites auprès d'Integrale. Elle protège les pensions et les investissements de quelque 170.000 porteurs d'assurance et garantit l'emploi de tout le personnel de la Société.

Historique de la Transaction

Pour rappel et comme elle l'a exposé à plusieurs reprises et notamment dans son rapport annuel 2020 et ses communiqués antérieurs, la Société a subi de très importantes pertes au cours des exercices 2019 et 2020 en manière telle qu'en mars 2020, son conseil d'administration a constaté qu'elle ne satisfaisait plus aux exigences prudentielles et singulièrement aux ratios de solvabilité imposés par la loi.

Après avoir relevé que la Société n'avait pas été et n'était toujours pas en mesure de remédier à cette situation, la Banque nationale de Belgique, agissant en sa qualité d'autorité de contrôle prudentiel et conformément aux pouvoirs dont elle dispose à ce titre en vertu de la loi sur le contrôle des entreprises d'assurance, a, le 23 février 2021, désigné un collège d'administrateurs provisoires (le « **Collège** ») et

chargé celui-ci d'examiner la possibilité de transférer à une entreprise solvable et sérieuse le portefeuille d'assurances de la Société et les actifs sous-jacents.

Le **1^{er} avril 2021**, Integrale a informé le marché que le Collège avait entamé des négociations avec la société Monument Assurance Belgium, en vue de la possible reprise par celle-ci de l'ensemble des activités d'assurance de la Société. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la mission confiée au Collège par la Banque nationale de Belgique le 23 février 2021.

Comme elle l'a annoncé le **7 mai 2021**, Integrale a conclu le 6 mai 2021 avec Monument Assurance Belgium une convention de cession d'actifs portant sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société (la « **Transaction** »). Il est en effet apparu que cette opération de cession est, parmi les alternatives possibles, celle qui répond le plus à l'intérêt des preneurs, assurés et bénéficiaires d'assurance, à celui du personnel de la Société et, de manière plus générale, à l'intérêt social de celle-ci.

A cet égard la Société souligne les éléments suivants qui ont motivé sa décision :

- Par le biais du transfert de l'ensemble du portefeuille d'Integrale à une société de droit belge en pleine croissance, faisant partie d'un groupe international spécialisé en matière d'assurance et de réassurance, la Transaction protège les droits des créanciers d'assurance d'Integrale, c'est-à-dire quelque 170.000 citoyens belges ayant cotisé en vue de leur pension ou de leur épargne. Afin d'assurer la pérennité de ce portefeuille d'assurance, MonumentRe apportera, ce 15 décembre 2021, un complément substantiel au capital de Monument Assurance Belgium.
- La Transaction protège également les droits du personnel d'Integrale, c'est-à-dire plus de 110 travailleurs, puisque Monument Assurances Belgium non seulement reprend la totalité du personnel de la Société et indirectement celui de ses filiales mais en outre offre à celui-ci, à partir du transfert effectif des actifs, une garantie d'emploi de 18 mois associée à une prime de rétention de 3 mois. Une nouvelle convention collective de travail a été conclue entre le personnel de la Société et Monument Assurances Belgium, au terme de négociations qui se sont déroulées dans un climat très constructif que la Société tient à souligner.
- La Transaction protège aussi les intérêts des créanciers non subordonnés de la Société, puisque le passif non subordonné de la Société est en règle repris par Monument Assurance Belgium.
- Elle ne modifie pas substantiellement la situation des créanciers subordonnés puisque leurs créances ne sont remboursables que dans le futur et à des conditions légales et contractuelles très strictes qui aujourd'hui ne sont pas remplies, ou ne sont jamais exigibles.

Comme indiqué dans le communiqué du **7 mai 2021**, la Transaction était sujette à la réalisation préalable de plusieurs importantes conditions suspensives, dont notamment les autorisations de la Banque nationale de Belgique et, au Luxembourg, du Commissariat aux Assurances, la modification par voie d'arrêté royal du cadre réglementaire applicable aux activités d'assurances de la Société et l'obtention d'un ruling fiscal.

Dans le communiqué du **15 octobre 2021**, Integrale annonçait qu'un investisseur, également créancier subordonné de la Société, avait introduit en juin dernier une action en référé en vue notamment d'obtenir la suspension de l'exécution de la convention conclue avec Monument Assurance Belgium. Dans ce communiqué, le Collège réitérait la conviction qu'il avait acquise au terme d'une analyse rigoureuse et approfondie des diverses solutions envisageables et confirmait qu'à ses yeux, la cession du portefeuille d'assurances d'Integrale à Monument Assurance Belgium était la meilleure option pour les créanciers d'assurance, pour le personnel, et pour les créanciers d'Integrale.

Au terme d'une ordonnance de plus de cinquante pages prise le 9 novembre 2021, la Présidente du Tribunal de l'entreprise de Liège siégeant en référé a rejeté toutes les demandes de cet investisseur et créancier subordonné de la Société. Elle a constaté qu'il n'existait aucun motif apparent de suspension du processus de cession du portefeuille d'assurance à Monument Assurances Belgium et que, prima facie, ce processus servait l'intérêt social d'Integrale.

Le Collège rappelle que deux autres actions judiciaires au fond ont en outre été lancées, d'une part à l'initiative de l'investisseur et créancier subordonné précité, et d'autre part à l'initiative d'autres créanciers subordonnés, aux fins notamment d'obtenir l'annulation de la convention conclue avec Monument Assurance Belgium. Les administrateurs provisoires renvoient au communiqué du 15 octobre 2021 à ce sujet, et singulièrement au fait que la Société conteste totalement le fondement de ces demandes et entend exposer en temps utile au tribunal sa position, tant sur les questions de procédure que sur le fond des demandes formulées par les investisseurs et créanciers subordonnés en question.

Mise en œuvre du transfert effectif

Le transfert effectif du portefeuille d'assurance d'Integrale a été mis en œuvre ce **15 décembre 2021**, suivant la réalisation de l'ensemble des conditions – notamment suspensives – prévues dans la convention de cession d'actifs conclue avec Monument Assurance Belgium.

La Banque nationale de Belgique a approuvé le 23 novembre 2021 la cession des activités d'assurance d'Integrale à Monument Assurance Belgium conformément à l'article 102 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, et en particulier des droits et obligations découlant de l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de coassurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.

La transaction porte sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société et, à ce titre, inclut les actifs et le passif liés directement à ces activités, c'est-à-dire l'ensemble des actifs et passifs de la Société, sauf certains actifs et passifs exclus.

Sont ainsi exclus des actifs cédés, des actifs qui sont valorisés à une valeur maximale de près de 10.000.000 EUR. Il s'agit essentiellement (i) de 2 millions EUR de cash, (ii) d'un compte de séquestre relatif à trois ventes (ce compte d'escrow pourrait se réduire si des garanties devenaient exigibles) (iii) de deux créances relatives à deux prêts et (iv) sa participation de 14% dans la société Integrale

Luxembourg SA. Certaines latences fiscales importantes de l'ordre de plusieurs centaines de millions d'euros restent en outre dans la société.

Sont exclus des passifs cédés, les dettes ne résultant pas de l'activité ordinaire d'assurance, y compris les dettes subordonnées de la Société.

La Transaction a les effets visés à l'article 106 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, et à l'article 17 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

Ce transfert fait suite à un travail de longue haleine ayant nécessité l'implication intense pendant de nombreux mois de l'ensemble des membres du personnel de la Société et la collaboration des diverses parties prenantes.

Le Collège remercie vivement les collaborateurs d'Integrale pour le professionnalisme et l'esprit constructif dont ils ont fait preuve pendant cette période délicate. Il leur souhaite bonne continuation au sein du groupe MonumentRe. Le Collège remercie également les clients de la Société pour la confiance qu'ils ont témoignée à celle-ci souvent pendant de très longues années. Leurs intérêts seront désormais protégés grâce à un transfert du portefeuille d'assurance à un acteur important, sérieux et solvable du marché de l'assurance et de la réassurance. De manière plus générale, le Collège remercie toutes celles et tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, ont permis la conclusion de cette opération d'envergure dans le respect de l'intérêt social d'Integrale et, de manière plus large, dans un souci de protection de l'intérêt général.

A PROPOS DE LA SOCIETE

Integrale S.A./N.V. est une société anonyme de droit belge ayant émis des obligations subordonnées le 18 décembre 2014, pour un encours total de 76.900.000 EUR encore en circulation à la date des présentes, portant intérêt au taux fixe de 6,25%, et venant à échéance le 31 janvier 2025. Ces obligations subordonnées ont été admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0002220862. La négociation sur Euronext Brussels a été suspendue ce 15 décembre 2021 à la demande d'Integrale, dans l'attente de la publication de communiqués de presse.

CONTACT

Siège : Place Saint Jacques 11, 149, 4000 Liège

Email : investors@integrale.be

Website : www.integraleinvestors.be/fr/investisseurs et www.integraleinvestors.be/nl/investeerders.